

DG TERE Pôle Patrimoine végétal et biodiversité Direction Stratégie et maîtrise d'ouvrage du patrimoine naturel

# PARTICIPATION FINANCIERE DE BORDEAUX METROPOLE A LA VEGETALISATION DE 2 COURS D'ECOLE DE LA COMMUNE DU BOUSCAT

## **CONVENTION**

#### **ENTRE LES SOUSSIGNES:**

**Bordeaux Métropole**, représentée par son Président en exercice, Monsieur Alain Anziani, domicilié à ce titre au siège de l'Établissement Public - Esplanade Charles de Gaulle - 33045 Bordeaux Cedex et autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Métropolitain n° en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 reçue en préfecture le

d'une part,

ET

La commune du Bouscat ci-après dénommée « La commune », représentée par son Maire, Monsieur Patrick Bobet, domicilié(e) à ce titre à Place Gambetta BP 20045, 33 491 Le Bouscat et agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2020.

d'autre part.

### Il a été tout d'abord exposé ce qui suit :

La ville du Bouscat souhaite végétaliser ses cours d'école et ainsi créer des îlots de fraicheur et de biodiversité dans le tissu urbain.

La participation financière est octroyée pour les travaux de végétalisation des 2 cours d'école, Centre 1 et Centre 2.

La Ville souhaite faire de ses bâtiments scolaires, et en particulier des espaces de cours de récréation, des piliers à la base de la transition écologique de sa commune et ainsi améliorer le bien-être des usagers des écoles, en particulier des enfants. Il s'agit de renforcer la place des végétaux afin de bénéficier d'espaces rafraichis, favorisant le développement d'une biodiversité et l'écoulement des eaux avec des sols désimperméabilisés, et de penser ces espaces pour qu'ils soient des supports pédagogiques multipliant les découvertes et les apprentissages, également pour les enfants avec des besoins spécifiques.

Le projet de végétalisation des deux cours d'écoles s'inscrit également dans un projet global sur la commune de création de continuités végétalisées et désimperméabilisées. Pour ce projet en particulier, une démarche est en cours afin d'aménager une trame verte dédiée aux mobilités douces. Ce projet sera déployé dès 2024 sur une rue attenante reliant les deux écoles à une plaine sportive et végétalisée.

La participation financière de Bordeaux métropole est versée sous forme d'un fonds de concours dans le respect des règles issues de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) selon lequel « le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Dans le cadre du contrat de codéveloppement (CODEV 5ème génération, période 2021-2023), fiche action n° C050690098, la commune du Bouscat végétalise 2 cours d'école.

Elle a, à cette fin, sollicité l'aide financière de Bordeaux Métropole.

### Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière de Bordeaux Métropole au financement de la fiche action n° C050690098 relative à la végétalisation de cours d'école dans le cadre du contrat de co-développement 2021-2023 établi entre Bordeaux Métropole et la ville du Bouscat .

Ce projet répond à la politique métropolitaine de valorisation et de préservation des espaces naturels, de la biodiversité et de la nature en ville.

Bordeaux Métropole a donc décidé d'apporter son soutien financier pour un montant total de **240 000 €**.

## BUDGET GLOBAL 2023 (en €)

DEPENSES HT €		RECETTES €	
Sondage géotechnique Décaissement et préparation du sol Fosse de plantation Plantation d'arbres Platelage bois Garde corps Mobilier biodiversité	732 716	Commune du Bouscat Bordeaux Métropole Etat (Fonds verts)	240 000 240 000 252 716
TOTAL GENERAL HT	732 716		732 716

#### ARTICLE 2. CONTRIBUTION DE LA COMMUNE

La commune assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération, la maîtrise d'œuvre et les contrôles éventuels. Elle assume au moins 50% de la charge financière (hors subventions) des dépenses subventionnables prévues par la délibération du Conseil métropolitain du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

#### ARTICLE 3. ENGAGEMENT DE BORDEAUX METROPOLE

Bordeaux Métropole assurera sa part de financement par le versement d'un financement d'un montant de 240 000 € selon les modalités suivantes :

- 70% à la signature de la convention
- 30 % à la fin des travaux sur présentation des justificatifs techniques et financiers

La Ville s'engage à organiser une visite de fin chantier et produire les pièces indiquées cidessous :

- du récapitulatif des factures acquittées visé par le comptable public,
- du bilan financier définitif de l'opération, certifié exact par le Maire, à comparer au plan prévisionnel de financement précisé à l'article 2, accompagné de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif
- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,
- des copies des documents de communication produits par la commune faisant apparaître le logo de Bordeaux Métropole.

Si le montant final des dépenses s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la participation communautaire serait recalculée au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

#### ARTICLE 4. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

La commune bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

#### **ARTICLE 5. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

La Commune bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

### **ARTICLE 6. COMMUNICATION**

La Commune bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le montant de la participation financière et le logo de Bordeaux Métropole) sur les différents supports de communication.

### **ARTICLE 7. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions de la convention par la commune bénéficiaire, Bordeaux Métropole peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe la commune par écrit.

#### **ARTICLE 8. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

#### **ARTICLE 9. LITIGES**

Les litiges nés de l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

## **ARTICLE 10. ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile :

- Pour Bordeaux métropole, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex
- Pour la commune du Bouscat, Place Gambetta 20045, 33491 Le Bouscat

Fait à Bordeaux, le

**Pour Bordeaux Métropole** 

Pour la commune du Bouscat

Alain Anziani Président de Bordeaux Métropole Patrick Bobet Maire de la commune du Bouscat